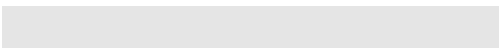




**REGLEMENT  
DU  
CHALLENGE  
DE C.S.O**



## **Article 1 : Inscriptions**

Ce challenge est strictement réservé aux sociétés membres du Groupe Crédit Agricole (filiales comprises) et aux Caisses régionales. Les sociétés engagées au challenge devront avoir acquitté leur participation auprès de l'ANSCAM. Seul le salarié, son conjoint ou concubin et son enfant (entre 18 et 25 ans à charge) peuvent participer au challenge.

## **Article 2 : Pas'sport**

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le Titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de pas'sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsables des Sports de procéder à ces vérifications avant envoi.

## **Article 2 : Calendrier**

Les rencontres se dérouleront sur 2 jours.

## **Article 3 : Organisation d'une rencontre**

Chaque rencontre est organisée par la participation de 4 Caisses régionales ou sociétés du groupe.

Le Président de jury tranche tout litige.

Le parcours sera tracé sous la responsabilité du centre équestre où se déroule le concours.

La responsabilité juridique de chaque concours appartient au centre équestre dans lequel il est organisé.

## **Article 4 : Challenge par équipe**

Chaque équipe est constituée de trois cavaliers différents. Un même cavalier peut concourir dans deux équipes, mais il ne peut pas effectuer plusieurs passages dans la même épreuve.

Pour chaque épreuve, une société a le droit de ne présenter que deux concurrents au lieu de trois. Elle n'est pas pénalisée, mais prive son équipe ainsi d'une chance supplémentaire en cas de mauvais score de ses concurrents.

*Tous les concurrents devront présenter au jury, leur licence fédérale (DNSE, DNPE ou DNTE).*

## Article 5 : Classement des sociétés

Il y aura deux classements indépendants dans chaque série, un classement individuel et un classement par équipe.

Le calcul des scores, pour le classement par équipe, sera le cumul des points obtenus, par **les deux meilleurs concurrents** :

- les cavaliers classés marqueront un nombre de points égal à leur classement,
- les non-classés (abandon, élimination), un nombre de points égal au nombre des partants (\*),
- les non-partants, s'il y a moins de deux concurrents dans l'équipe, un nombre de points égal au nombre de partants (\*) plus huit.

A l'issue du challenge CSO d'entraînement, un classement général par équipe, sera fait en cumulant le résultat des deux parcours dans chaque épreuve.

## Article 6 : Club organisateur

Le tracé du parcours, l'adéquation cheval cavalier, la détente et la surveillance du concours sont de la responsabilité du centre équestre.

## Article 7 : Règlement des épreuves

Les pénalités seront calculées conformément au règlement de saut d'obstacles de la F.F.E (Fédération Française d'Équitation). Les cotes des obstacles seront obligatoirement les suivantes :

D4			
NOMBRE D'OBSTACLES	HAUTEUR	LARGEUR	DOUBLE

(\*) Nombre de partants réel et non théorique, c'est-à-dire nombre de cavaliers sur le terrain.

8 à 12	0,70 à 0,80 mètre	maximale 0,80 m	Oui possible
<b>D3</b>			
8 à 12	0,90 à 1,10 mètre	maximale 1,20 mètre	Obligatoire

1. **Cette épreuve se dispute en deux étapes successives** (Article 288 du règlement de CSO de la FFE) :
  - 1.1. la première étape au barème A sans chronomètre avec un temps accordé sur six obstacles (combinaison double ou triple autorisée),
  - 1.2. la deuxième étape au Barème A au chronomètre sur quatre à six obstacles (combinaison double ou triple autorisée) ouverte à tous les concurrents n'ayant pas été éliminé ou n'ayant pas abandonné lors de la première étape,
  - 1.3. la troisième désobéissance sur l'ensemble des deux étapes entraîne l'élimination (Article 240.3.25).
  
2. **Le classement de cette épreuve s'effectue comme suit :**
  - 2.1. tout d'abord, les concurrents sans pénalités sur les deux étapes selon le temps du parcours de la 2<sup>ème</sup> étape,
  - 2.2. ensuite, les concurrents sans pénalité dans la 1<sup>ère</sup> étape, selon les pénalités et le temps de la 2<sup>ème</sup> étape,
  - 2.3. si besoin, selon les pénalités cumulées des deux étapes et le temps de la 2<sup>ème</sup> étape.
  
3. **La pénalité pour dépassement du temps accordé est de  $\frac{1}{4}$  de point par seconde commencée.**

**Rappel du barème « A » utilisé :**

1. Tout obstacle renversé en sautant ..... 4 points.
2. Première désobéissance ..... 3 points.  
En cas de renversement d'obstacle, ajouter 6 secondes sur un obstacle simple ou le premier d'un double, et 8 secondes pour le second d'un double.
3. Deuxième désobéissance ..... 6 points.  
En cas de renversement d'obstacle, ajouter 6 secondes sur un obstacle simple ou le premier d'un double, et 8 secondes pour le second d'un double.
4. La troisième désobéissance est éliminatoire.
5. Chute du concurrent, du cheval ou des deux ..... 8 points.  
La 2<sup>ème</sup> chute entraîne l'élimination.
6. Temps dépassé, par seconde commencée ..... 0,25 point.  
Les désobéissances s'additionnent non seulement au même obstacle mais encore sur l'ensemble du parcours. La pénalité infligée par une chute s'additionne aux pénalités encourues pour toutes les fautes commises en même temps.

***Chronométrage :***

Le temps du barrage sera la moyenne de deux chronométrages, au 1/10 de seconde arrondi à la  $\frac{1}{2}$  seconde la plus proche, **les tops sont donnés par le Président de Jury.**

En cas de refus avec les destructions d'obstacle, il y a arrêt du chronomètre pendant la reconstruction de l'obstacle. L'arrêt du chronomètre prend effet :

- immédiatement si le cavalier reste en selle,
- dès qu'il est remonté en selle en cas de chute.

## Article 9 : Récompenses :

Pour chaque épreuve (D4, D3, D2) :

- Les trois premiers.

